



Commune de Venelles

Traitement d'un point noir paysager : évacuation d'une ancienne serre horticole

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE
D'UNE PARCELLE COMMUNALE**

ENTRE

La Métropole Aix-Marseille-Provence, représentée par Madame Danièle GARCIA, Conseillère Déléguée Agriculture et Forêts, paysages, ci-après dénommée la Métropole AMP

ET

La commune de Venelles, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Arnaud MERCIER, ci-après dénommée la Commune.

PRÉAMBULE

Dans le cadre de sa compétence de mise en valeur paysagère et de protection du patrimoine, la Métropole AMP, en concertation avec la commune, a décidé de traiter le point noir paysager de la serre située dans le secteur des Baumes nord (Cf. Article 13).

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise à disposition de la parcelle sur laquelle est implantée la serre, ainsi que les conditions administratives et financières de l'évacuation.

ARTICLE 2 : DESCRIPTION DE L'OPÉRATION

L'évacuation de la serre comprend les travaux suivants :

- Le démantèlement et l'évacuation de la structure métallique de la serre ;
- L'évacuation des plaques de plastique recouvrant la serre ;
- La démolition et l'évacuation des piliers béton ;
- La démolition et l'évacuation de la dalle béton ;
- L'évacuation des déchets présents : palettes de bois, plastiques, bois etc.

ARTICLE 3 : MAÎTRISE D'OUVRAGE

La maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération est assurée par la Direction du Grand Site Sainte-Victoire de la Métropole AMP.

Le projet devra être soumis, pour approbation, à la Commune, avant le lancement des procédures.

ARTICLE 4 : MAÎTRISE D'ŒUVRE

La maîtrise d'œuvre est assurée par Direction du Grand Site Sainte-Victoire de la Métropole AMP.

Les autorisations administratives d'entreprendre les travaux devront être sollicitées préalablement à l'engagement de ceux-ci : Commune, ONF, DREAL.

ARTICLE 5 : MISE À DISPOSITION DE L'OUVRAGE

La serre est située sur le domaine public de la Commune. La parcelle concernée par cette convention est la parcelle n° AZ 0004. La parcelle et l'ouvrage seront mis à disposition du maître d'ouvrage pendant la durée des travaux (Cf. Annexe 1 – Renseignement d'urbanisme)

ARTICLE 6 : RÉCEPTION ET REMISE DE L'OUVRAGE

La Commune sera conviée, auprès du maître d'ouvrage, à participer aux opérations préalables à la réception des travaux.

La remise des ouvrages à la Commune intervient à la réception des travaux.

ARTICLE 7 : GARANTIE

Le maître d'ouvrage sera responsable vis-à-vis de la Commune pour les dégradations, engendrées par les travaux, sur la parcelle, la rendant impraticable.

ARTICLE 8 : ENTRETIEN DE L'OUVRAGE

Suite aux travaux, l'entretien de la parcelle sera à la charge de la Commune.

ARTICLE 9 : MODALITÉS FINANCIÈRES

La charge financière de la réalisation des travaux projetés sera supportée en totalité par la Métropole Aix-Marseille-Provence.

ARTICLE 10 : ENTRÉE EN VIGUEUR DE LA CONVENTION

La présente convention entrera en vigueur le jour de sa réception par les services de la préfecture chargés du contrôle de légalité et après sa notification aux intéressés.

ARTICLE 11 : DURÉE DE LA CONVENTION

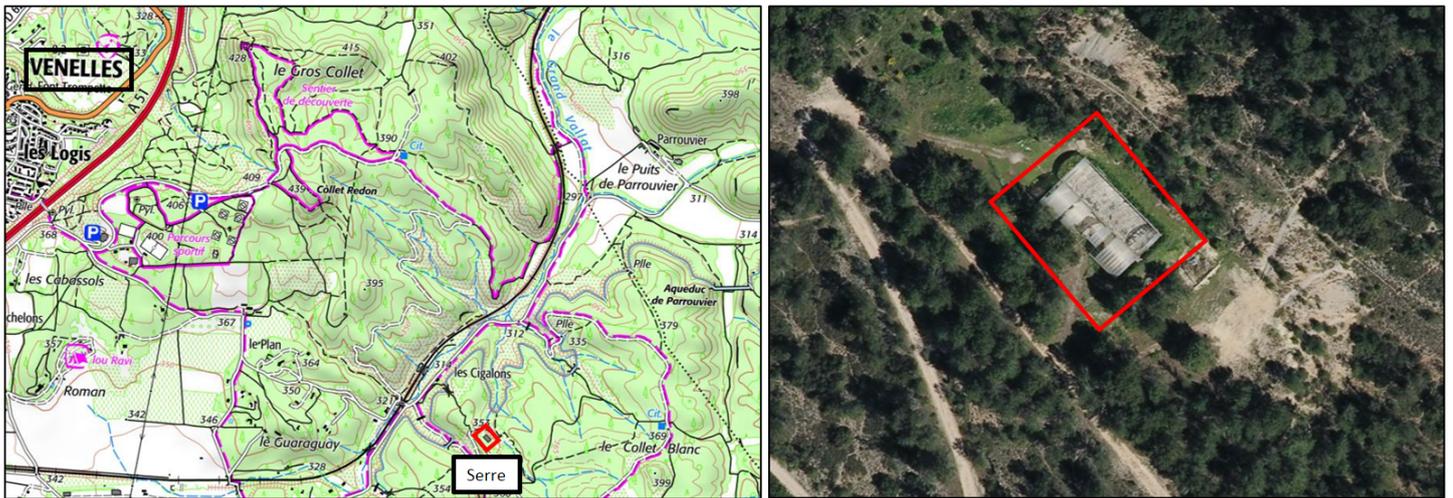
La présente convention prendra fin à l'issue du chantier et après la réception des travaux.

ARTICLE 12 : LITIGE

Les parties conviennent de régler à l'amiable les différents éventuels qui pourraient survenir au cours de l'exécution des présentes.

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention, tant pour ce qui concerne son interprétation que son exécution, et à défaut d'accord amiable entre les parties, seront portés devant le Tribunal Administratif de Marseille.

ARTICLE 13 : SECTEUR D'INTERVENTION



Secteur d'intervention : Commune de Venelles – secteur des Baumes nord - Serre

ARTICLE 14 : ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, et notamment la réception de tous actes extrajudiciaires, les parties font élection de domicile,

La commune de Venelles

Mairie

Place Marius Trucy

Rue des Écoles

13770 VENELLES

La Métropole Aix-Marseille-Provence

Direction du Grand Site Sainte-Victoire

Ferme de Beaurecueil

66 route de Meyreuil

13100 BEAURECUEIL

Fait en 3 exemplaires

A Beaucueil, le

Pour la commune de Venelles

Le Maire

Arnaud MERCIER

Pour la Métropole Aix-Marseille-Provence

La Conseillère Déléguée

Agriculture et Forêt, paysages

Danièle GARCIA

Annexe I : Renseignement d'urbanisme – parcelle AZ 0004 – Commune de Venelles – Secteur les Baumes nord



Date : 02/11/2017

Echelle : 1:7300

Parcelle	132113 AZ0004		
Commune	VENELLES	Le terrain est bâti : Non	
Adresse	0 LES BEAUMES NORD	Le terrain est dans un lotissement : Non	
Surface	679130m ²		
Propriétaire(s)	+00004	P.L.U.	
COMMUNE DE VENELLES (Principal)		Zone	Type Pourcentage